

Objectifs concernés :

Préserver et développer des gîtes à chauves-souris en milieux anthropiques et forestiers

Espèces visées :

Chauve-souris d'intérêt communautaire se reproduisant ou hivernant dans les sites Natura 2000 :

- Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
- Grand Murin *Myotis myotis*
- Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
- Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*
- Murin de Bechstein *Myotis bechsteini*
- Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

Actions associées potentielles :

- FOR1 : Maintien des forêts feuillues, écologiquement matures ou à forts enjeux
- CO1 : Suivis des gîtes à chauves-souris, des corridors de déplacement et des zones de chasse

Description de l'action :

Les chauves souris utilisent les combles, les greniers ou les caves pendant la saison estivale et hivernale. Pour permettre une meilleure cohabitation, il peut parfois être envisagé la construction d'un aménagement particulier dans le but de protéger une colonie (fermeture d'une partie de la pièce concernée, aménagement de l'accès aux parties du bâti dont les chauves-souris se servent, installation de bâches de protection, etc.).

Les cavités ou les ouvrages d'arts sont également des lieux de gîte, des aménagements peuvent être nécessaires.

Cette action peut être appliquée dans des bâtiments potentiellement favorables.

Certaines espèces occupent des gîtes forestiers. Il est donc nécessaire de préserver et de favoriser les arbres cavités en évitant les travaux sylvicoles (notamment par la mise en place d'îlot de sénescence) ou de faire en amont des travaux des diagnostics sur les arbres potentiels.

Cette action vise également à la sensibilisation (des particuliers mais également des professionnels des métiers du bâtiment), à la prise en compte des chauves-souris dans les constructions, en particulier au cours de travaux de rénovation ou d'amélioration des bâtiments et ouvrages d'art, en proposant, au besoin, des aménagements particuliers.

Elle peut prendre la forme :

- d'un engagement contractuel pour la réalisation de travaux dans les gîtes en faveur des chauves-souris.
- d'un accompagnement et d'opérations de sensibilisation des acteurs locaux

Localisation :

Les secteurs à privilégier sont les zones de présence avérées ou potentielles des gîtes à chauve-souris d'intérêt communautaire : Petit rhinolophe, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe, etc.

Mise en œuvre :

- Identification des secteurs à enjeux via la mesure CO1
- Contrats Natura 2000 :
 - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
 - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- Animation, sensibilisation auprès des acteurs du territoire
- Toutes autres actions concourant à l'objectif

Engagements :**Non rémunérés :**

- Respecter le cahier des charges
- Respect d'une période d'autorisation des travaux en fonction de la biologie de l'espèce considérée

Rémunérés :

- Réalisation et entretien des aménagements spécifiques favorables aux chauves-souris
- Entretien et réhabilitation de muret
- Toute autre action concourant à l'atteinte de l'objectif de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
- Études et frais d'expert

Budget prévisionnel et financeurs :

| Opération | Coût moyen estimé | Ponctuel | Récurrent | Financeurs |
|---------------------------|---------------------|----------|-----------|---|
| Aménagement des gîtes | Ajustable sur devis | X | | Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement |
| Animation sensibilisation | 5 jours/an | | X | |

Partenaires :

SHNA, DREAL, CENB, PNRM, CRPF, ONF, Collectivités, Conseil départemental

Bénéficiaires :

Tout propriétaire ou gestionnaire de parcelle(s) présentant un gîte

Indicateurs :

- Nombre de projets de rénovation accompagnés
- Nombre de contrats engagés
- Suivi des populations de chauves-souris
- Nombre de contact avec les professionnels

Mise en place de dispositifs favorisant le développement ou le maintien des forêts feuillues à forts enjeux

FOR1

Objectifs concernés :

- Améliorer la capacité d'accueil de la faune et de la flore forestière
- Préserver et développer des gîtes à chauves-souris en milieux anthropiques et forestiers
- Préserver et maintenir la diversité et la qualité des milieux à proximité des gîtes ainsi que les corridors écologiques
- Maintenir et entretenir les corridors écologiques
- Intégrer les changements climatiques dans la gestion

Espèces et Habitats d'intérêt communautaires visés :

- Milieu forestier d'intérêt communautaire ou potentiellement d'intérêt communautaire
- Les chauves-souris forestières d'intérêt communautaire
- Les espèces d'intérêt communautaire tels que le Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*, le chat forestier *Felis sylvestris*.
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Actions associées potentielles :

- CH1 : aménagement, restauration et mise en tranquillité des gîtes
- CH2 : amélioration des habitats de chasse
- FOR3 : accompagnement vers une gestion irrégulière
- FOR4 : favoriser la régénération naturelle et les mélanges d'essences locales
- TR5 : identifier, maintenir et restaurer les trames et les corridors au sein et entre les sites
- TR6 : expérimenter, suivre et informer sur le changement climatique
- TR7 : actions innovantes de réintroduction d'espèces

Description de l'action:

Cette action permet mise en place et le suivi d'une trame de vieux bois.

Elle vise au maintien et à la création d'arbres, ou d'îlots d'arbres, sénescents dans des forêts de production de bois. Les forêts hors contexte de productif ne sont pas éligibles. Les essences non caractéristiques du cortège peut être éligible si elles présentent un intérêt pour les espèces visées.

Le travail de sensibilisation s'appuie sur des opérations réalisées conjointement avec le PNRM et les partenaires comme le Sylvotrophée ou le marteloscope biodiversité.

Une veille est nécessaire afin d'informer les propriétaires forestiers lors de leurs acquisitions ou d'accompagner les communes dans leurs démarches sur les biens sans maître dans l'optique préservation de la biodiversité.

Elle prend la forme d'un engagement contractuel pour retirer de la production une partie des arbres feuillus indigènes sénescents de la parcelle forestière en exploitation.

Localisation :

Les secteurs à privilégier sont les zones de présence avérée ou potentielle des chauves-souris forestière d'intérêt communautaire (Barbastelle) ainsi que les milieux forestiers d'intérêt

communautaire : hêtraie montagnarde, forêt de ravin...

Mise en œuvre :

- Établir une cartographie des feuillues, écologiquement matures ou à forts enjeux et contacter les propriétaires
- Réaliser une vieille sur les transactions concernant les parcelles forestières à forts enjeux
- Charte forestière du PnrM
- Contrats Natura 2000 « forestiers » (liste non exhaustive):
 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.
- Toutes autres actions mobilisables concourant à l'objectif de l'action

Engagements :

Non rémunérés :

- Marquer les arbres isolés ou des îlots d'arbres
- Respecter une distance minimale de 30 mètres avec toute voie fréquentée par le public. Cette distance peut être adapté en fonction de la topographie du terrain.
- Ne mettre aucun dispositif attractif pour le public

Rémunérés :

- Retirer de la production des arbres isolés ou des îlots d'arbres qui ne devront subir aucune intervention sylvicole à l'exception de coupes sanitaires pendant une durée minimale de 30 ans
- Pour les arbres d'essence allochtone, ils devront présenter au moins un Dendro-microhabitat, ou des signes de sénescence pour pouvoir être sélectionnés.
- Toute autre action concourant à l'atteinte de l'objectif de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Budget prévisionnel et financeurs :

| Opération | Coût moyen estimé | Ponctuel | Récurrent | Financeurs |
|---------------------------|--|----------|-----------|---|
| Contrat Senescence | Indemnité calculer selon l'arrêté en vigueur | X | | Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement |
| Animation sensibilisation | 5 jours/an | | X | |
| Veille | 7 jours/an | | X | |

Partenaires :

ONF, CRPF, syndicats sylvicoles, GCB, SHNA, PNRM, CENB, CBNBP

Bénéficiaires :

Tout propriétaire ou gestionnaire forestiers

Indicateurs

Nombre d'îlots (et surface) ou d'arbres engagés

Utilisation de matériels adaptés ou innovants pour le maintien et la restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire

FOR2

Objectifs concernés :

- Adapter l'exploitation forestière aux forêts de pentes, aux forêts de ravins et aux forêts humides
- Préserver les secteurs aquatiques les plus sensibles pour les espèces d'intérêt communautaire
- Maintenir et favoriser la diversité hydromorphologique des milieux aquatiques à enjeux
- Conserver les pratiques favorables et éviter les transformations des milieux

Espèces et Habitats d'intérêt communautaires visés :

- Milieux forestiers d'intérêt communautaire ou potentiellement d'intérêt communautaire
- Chauves-souris forestières d'intérêt communautaire
- Autres espèces d'intérêt communautaire tels que Écrevisse à pied blancs *Austroptamobius pallipes*, Mulette épaisse *Unio crassus*, Moule perlière *Margaritifera margaritifera*, Chabot *Cottus gobio*, Lamproie de Planer *Lampetra planeri*, Loutre d'Europe *Lutra lutra*.
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Mesures associées potentielles :

- EAU 1 : Mise en défend permanente ou ponctuelle des cours d'eau
- FOR 3 : Accompagnement vers une gestion irrégulière
- FOR 4 : Favoriser la régénération naturelle et les mélanges d'essences autochtones
- FOR 5 : Maintenir et favoriser le fonctionnement des milieux de transition

Description de l'action :

Cette action vise à préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire en améliorant les conditions d'exploitation ou à les restaurer par des actions sylvicoles respectueuses du sol, des cours d'eaux et des caractéristiques des milieux.

Elle permet également de préserver et améliorer les conditions de franchissements des cours d'eau en faveur du milieu aquatique et des espèces associées. Elle devra notamment permettre la réduction des impacts générés par les franchissements à gué en contexte forestier.

L'action concerne également les opérations innovantes au profit d'espèces et d'habitats à enjeux sur le site. Il s'agit d'opérations dont les techniques sont innovantes, ou inhabituelles ne relevant d'aucune des mesures listées dans le DocOb ou dans l'arrêté. Ces opérations doivent être accompagnées d'une expertise scientifique en amont pour définir les enjeux faunistiques et floristiques.

Elle prend la forme d'un engagement contractuel pour réaliser tous les travaux nécessaires : coupes, débardage alternatif, plantations et toutes les opérations sylvicoles ou les aménagements nécessaires.

Localisation :

Les milieux d'intérêts communautaire en contexte difficile comme les forêts de pentes, les forêts de ravins, ou les forêts humides/rivulaires et tous les secteurs au sol fragile et non portant.

Les secteurs à privilégier sont les zones de présence avérée ou potentielle des chauves-souris forestière d'intérêt communautaire (Barbastelle), de l'Écrevisse à pied blancs et de la mulette épaisse.

Mise en œuvre :

- Identification des secteurs à enjeux via la mesure CO1
- Contrats Natura 2000 :
 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des

- o Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

- Toutes autres actions mobilisables concourant à l'objectif de l'action

Engagements :

Non rémunérés :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Rémunérés :

- Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique
- Études et frais d'experts
- Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur l'avis des services instructeurs

Recommandation

- Pratiquer un débardage alternatif respectueux des milieux
- Réaliser tous les travaux sylvicoles nécessaires : marquage, abattage, taille, plantation...
- Limiter ou supprimer les essences affectant l'état de conservation de l'habitat forestier
- Privilégier la régénération naturelle
- Limiter les impacts écologiques et visuel des exploitations
- Respecter le cahier des charges

Budget prévisionnel :

| Opération | Coût moyen estimé | Ponctuel | Récurrent | Financeurs |
|---------------------------|---------------------|----------|-----------|---|
| Chantier de restauration | Ajustable sur devis | X | | Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement, Agences de l'Eau, Région |
| Animation sensibilisation | 1 jour/ an | | X | |

Partenaires :

ONF, CRPF, Syndicats sylvicoles, GCB, SHNA

Bénéficiaires :

Tout propriétaire ou gestionnaire forestiers

Indicateurs

Nombre de kit de franchissements mis en place

Nombre de débardage et surfaces correspondantes

Restauration de milieux ouverts enrichés ou en cours d'enrichissement avec maintien de mosaïques de milieux

MO1

Objectifs concernés :

- Restaurer et maintenir les milieux ouverts de landes et de pelouses
- Restaurer et maintenir le réseau écologique des tourbières
- Améliorer la capacité d'accueil de la faune et de la flore forestière
- maintenir ou entretenir les corridors écologiques

Espèces et habitats visés :

- Pelouses pionnières sur substrat rocheux (6110)
- Pelouses sèches sur calcaire et sur calcaire silicifié (6210)
- Pelouses à nard ou à fétuques sur sol acide (6230*)
- landes sèches à Genêts et à Callune (4030)
- Mosaïques à Fruticées à Genévrier commun (5130)
- Mosaïque d'éboulis siliceux (8150)
- Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses (8220)
- Dalles siliceuses (8230)
- Écaille chinée *Euplagia quadripunctaria*

Toute autre espèce ou habitat d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Actions associées potentielles :

- MO1 : Entretien des espaces ouverts par mécanisation ou pâturage
- TOURB1 : Restauration de tourbières et milieux tourbeux
- BOC 5 : Préservation de la vocation agricole des prairies et développement la gestion extensive
- FOR5 : Maintien de la fonctionnalité des milieux de transition

Description de l'action :

Sans intervention, les milieux ouverts tels que les landes, les pelouses ont tendance à être colonisés par les ligneux et les conditions écologiques favorables à ces habitats disparaissent et évoluent en forêt. L'objectif est de limiter cette colonisation, tout en maintenant une mosaïque de milieux puisque chaque stade évolutif de ces habitats est d'intérêt communautaire. Selon les types de milieux, landes (landes à callunes ou fruticées), de pelouses (siliceuses ou calcaires) ou zones tourbeuses, les modes de gestion les plus appropriés peuvent être différents.

L'intérêt paysager ne doit pas être négligé pour les landes ou pelouses en sommets de falaises, une stratégie d'action pourra être mise en place

Localisation :

Les secteurs à privilégier sont les zones de landes, pelouses, autres milieux ouverts ainsi que les clairières en milieux forestiers. Cette action s'applique en SAU et hors SAU

Mise en œuvre :

- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- Mesures Agro-environnementales au titre de la PAC concourant aux objectifs de l'action
- Travaux d'ouverture réalisables par tranches en fonction de la surface à ouvrir ; travaux de restauration pouvant s'étendre sur plusieurs années

Et toute autre action mobilisable permettant à l'atteinte de l'objectif de l'action.

Engagements

Non rémunérés :

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Zones humides :

- Pas de retournement
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser des produits phytosanitaires

Rémunérés :

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportations des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Études et frais d'expertises

Recommandations:

- Réalisation d'un programme de travail avec la structure animatrice, précisant les travaux d'ouverture et d'entretien, avec une volonté de conserver une mosaïque d'habitats
- Travaux d'ouverture avec élimination des ligneux (bûcheronnage, coupe d'arbre, etc.)
- Élimination mécanique ou manuelle des végétaux indésirable (fougère, etc.), au besoin plusieurs fois par an
- Rajeunissement tous les 2 à 5 ans pour les landes à callunes
- Exporter dans la mesure du possible les rémanents et produits de coupe
- Arrachage des ligneux si nécessaire
- Maintien des arbres remarquables (paysager, etc.) ou à baies
- Recépage mécanique de la végétation buissonnante
- Matériel à utiliser : gyrobroyeur, broyeur forestier, tronçonneuse
- Fauche ou broyage à réaliser avant le 1 mars et après le 15 septembre
- Absence totale de fertilisation minérale et organique, pas d'apports magnésiens et de chaux
- Éliminer les espèces indésirables

Budget prévisionnel :

| Opération | Coût moyen estimé | Ponctuel | Récurrent | Financeurs |
|--|---|----------|-----------|--|
| Respect du cahier des charges de la mesure agro-environnementale souscrite | Selon montants des compensations financières définis par les modalités de mise en œuvre des projets agro-environnementaux | X | | Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement |
| Animation sensibilisation | 3 jours/an | X | | |

Partenaires :

Collectivités, CBNBP, SHNA, CENB, PNRM, DREAL, ONF, syndicats agricoles et forestiers, Conseils départementaux, FDC, CA

Bénéficiaires :

Tout propriétaire ou gestionnaire de milieux (milieux ouverts, forestiers, ...), exploitants agricoles

Indicateurs

Pourcentage de surface réouverte / surface totale à rouvrir

Restauration de zones enfrichées avec maintien de mosaïques de milieux

MO2

Objectifs concernés :

- Restaurer et maintenir les milieux ouverts de landes et de pelouses
- Restaurer et maintenir le réseau écologique des tourbières
- Améliorer la capacité d'accueil de la faune et de la flore forestière
- maintenir ou entretenir les corridors écologiques

Espèces et habitats visés :

- Pelouses pionnières sur substrat rocheux (6110)
- Pelouses sèches sur calcaire et sur calcaire silicifié (6210)
- Pelouses à nard ou à fétuques sur sol acide (6230*)
- landes sèches à Genêts et à Callune (4030)
- Mosaïques à Fruticées à Genévrier commun (5130)
- Mosaïque d'éboulis siliceux (8150)
- Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses (8220)
- Dalles siliceuses (8230)
- Écaille chinée *Euplagia quadripunctaria*

Toute autre espèce ou habitat d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Actions associées potentielles :

- MO1 : Entretien des espaces ouverts par mécanisation ou pâturage
- TOURB1 : Restauration de tourbières et milieux tourbeux
- BOC 5 : Préservation de la vocation agricole des prairies et développement la gestion extensive
- FOR5 : Maintien de la fonctionnalité des milieux de transition

Description de l'action :

Sans intervention, les milieux ouverts tels que les landes, les pelouses ont tendance à être colonisés par les ligneux et les conditions écologiques favorables à ces habitats disparaissent et évoluent en forêt. L'objectif est de limiter cette colonisation, tout en maintenant une mosaïque de milieux puisque chaque stade évolutif de ces habitats est d'intérêt communautaire. Selon les types de milieux, landes (landes à callunes ou fruticées), de pelouses (siliceuses ou calcaires) ou zones tourbeuses, les modes de gestion les plus appropriés peuvent être différents.

Localisation :

Les secteurs à privilégier sont les zones de landes, pelouses, autres milieux ouverts ainsi que les clairières en milieux forestiers. Cette action s'applique en SAU et hors SAU

Mise en œuvre :

- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- MAE concourant aux objectifs de l'action
- L'intérêt paysager ne doit pas être négligé pour les landes ou pelouses en sommets de falaises, une stratégie d'action pourra être mise en place
- Travaux d'ouverture réalisables par tranches en fonction de la surface à ouvrir ; travaux de restauration pouvant s'étendre sur plusieurs années

Et toute autre action mobilisable permettant à l'atteinte de l'objectif de l'action.

Engagements

Non rémunérés :

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Zones humides :

- Pas de retournement
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser des produits phytosanitaires

Rémunérés :

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportations des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Études et frais d'expertises

Recommandations:

- Réalisation d'un programme de travail avec la structure animatrice, précisant les travaux d'ouverture et d'entretien, avec une volonté de conserver une mosaïque d'habitats
- Travaux d'ouverture avec élimination des ligneux (bûcheronnage, coupe d'arbre, etc.)
- Élimination mécanique ou manuelle des végétaux indésirable (fougère, etc.), au besoin plusieurs fois par an
- Rajeunissement tous les 2 à 5 ans pour les landes à callunes
- Exporter dans la mesure du possible les rémanents et produits de coupe
- Arrachage des ligneux si nécessaire
- Maintien des arbres remarquables (paysager, etc.) ou à baies
- Recépage mécanique de la végétation buissonnante
- Matériel à utiliser : gyrobroyeur, broyeur forestier, tronçonneuse
- Fauche ou broyage à réaliser avant le 1 mars et après le 15 septembre
- Absence totale de fertilisation minérale et organique, pas d'apports magnésiens et de chaux
- Éliminer les espèces indésirables

Budget prévisionnel :

| Opération | Coût moyen estimé | Ponctuel | Récurrent | Financeurs |
|--|---|----------|-----------|--|
| Respect du cahier des charges de la mesure agro-environnementale souscrite | Selon montants des compensations financières définis par les modalités de mise en œuvre des projets agro-environnementaux | | X | Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement |
| Animation sensibilisation | 3 jours/an | | X | |

Partenaires :

Collectivités, CBNBP, SHNA, CENB, PNRM, DREAL, ONF, syndicats agricoles et forestiers, Conseils départementaux, FDC, CA

Bénéficiaires :

Tout propriétaire ou gestionnaire de milieux (milieux ouverts, forestiers, ...), exploitants agricoles

Indicateurs

Pourcentage de surface réouverte / surface totale à rouvrir

Restauration et maintien de tourbières et des milieux tourbeux

TOURB1

Objectifs concernés :

Restaurer et maintenir le réseau écologique des tourbières

Espèces et habitats visés :

- Tourbières hautes actives* (7110*)
- Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (7120)
- Tourbières de transition et tremblantes (7140)
- Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150)
- Lacs et mares dystrophes naturels (3160)
- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)
- Cuivré des marais *Lyceana dispar*
- Damier de la Succise *Eurodryas aurinia*
- Écrevisses à pied blanc *Austropotamobius pallipes*

Toute autre espèce ou habitat d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Actions associées potentielles :

- EAU1 : Mise en défend permanente ou ponctuelle des cours d'eau
- EAU2 : Restauration des cours d'eau, étang et annexes hydrauliques
- MO1 : Entretien des espaces ouverts par mécanisation ou pâturage
- MO2 : Restauration de zones enfrichées avec maintien de mosaïques de milieux
- TR1 : Limitation de l'impact de la fréquentation du public
- TR3 : Valorisation et accompagnement des pratiques innovantes, durables et alternatives
- TR5 : Identifier, maintenir et restaurer les trames et les corridors au sein et entre les sites
- TR6 : Expérimenter, suivre et informer sur le changement climatique
- CO2 : Analyse des pratiques anthropiques en lien avec la préservation des espèces et des habitats
- CO3 : États des lieux et suivis de population d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire.
- CO4 : Suivis des espèces et des habitats vis-à-vis du changement climatique

Description de l'action:

L'objectif est le maintien ou la restauration de la mosaïque d'habitats et des différents stades de la dynamique des tourbières, de l'ouverture des milieux tourbeux et des niveaux d'oligotrophie et d'engorgement en eau des sols.

Le travail de sensibilisation et de gestion s'appuie sur des opérations réalisées conjointement avec le PNRM et la Réserve Naturelle Régionale des tourbières du Morvan comme la gestion des espaces et le développement de pratiques innovantes grâce au troupeau de Highland Cattle du PNRM.

Elle prend la forme d'un engagement contractuel pour réaliser tous les travaux nécessaires de restauration ou de gestion.

Localisation :

Les secteurs concernés par cette action sont les milieux d'intérêt communautaire listé précédemment ou pouvant être rattaché aux milieux tourbeux.

Mise en œuvre :

- Contrat Natura 2000 :
 - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
 - MAE concourant aux objectifs de l'action
 - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Associée potentiellement à Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.
 - Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts.
 - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.
 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- Toutes autres actions mobilisables concourant à l'objectif de l'action

Engagements :**Non rémunérés :**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Rémunérés :**RESTAURATION DE L'OUVERTURE & ENTRETIEN MÉCANIQUE OU PAR PÂTURAGE.**

Se référer aux actions MO1 et MO2 pour les travaux restauration ou de maintien des milieux et le descriptif des engagements rémunérés ou non rémunérés.

Les conditions particulières de portance du sol et d'engorgement en eau propres aux milieux tourbeux devront être prises en compte.

RESTAURATION OU MAINTIEN DU GRADIENT D'HUMIDITÉ

- Fermeture de drains
- Reméandrement des cours d'eau
- Toute autre action concourant à l'atteinte de l'objectif de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

RESTAURATION OU MAINTIEN DE LA QUALITÉ DU MILIEU

- Dépollution d'ancienne zone de décharge
- Utilisation de kit de franchissement
- Études et frais d'expert
- Toute autre action concourant à l'atteinte de l'objectif de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Budget prévisionnel :

| Opération | Coût moyen estimé | Ponctuel | Récurrent | Financeurs |
|---------------------------|---------------------|----------|-----------|--|
| Chantier de restauration | Ajustable sur devis | X | | Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement, Agences de l'Eau, Région, Contrats territoriaux |
| Gestion | Ajustable sur devis | | X | |
| Animation sensibilisation | 5 jours/ an | | X | |

Partenaires :

Collectivités, CBNBP, SHNA, CENB, PNRM, DDT, DREAL, RNR, OFB, Syndicats de rivières, Conseils départementaux, CA, Agence de l'eau

Bénéficiaires :

Tout propriétaire ou gestionnaire de milieux tourbeux, exploitants agricoles

Indicateurs

Surface contractualisée

Objectifs concernés :

- Maintenir et entretenir les corridors écologiques
- Préserver et maintenir la diversité et la qualité des milieux à proximité des gîtes à chauves-souris ainsi que les corridors écologiques
- Améliorer la capacité d'accueil de la faune et de la flore forestière
- Préserver les secteurs de cours d'eau les plus sensibles pour les espèces d'intérêt communautaire

Espèces et habitats visées :

- Écrevisses à pieds blancs *Austropotamobius pallipes*
- Chabot *Cottus gobio*
- Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- Loutre d'Europe *Lutra lutra*
- Moule Perlière *Margaritifera margaritifera*
- Mulette épaisse *Unio crassus*
- Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*
- Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*
- Milieux forestiers d'intérêt communautaire ou potentiellement d'intérêt communautaire
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260)

Actions associées potentielles :

- BOC1 : Plantation et maintien d'arbres isolés et des haies
- BOC2 : Conserver, restaurer et créer des zones humides en milieu bocager
- CH2 : Amélioration des habitats de chasse
- EAU1 : Mise en défend permanente ou ponctuelle des cours d'eau
- EAU2 : Restauration des cours d'eau, étang et annexes hydrauliques
- FOR1 : Maintien des forêts feuillues, écologiquement matures ou à forts enjeux
- FOR2 : Utilisation de matériels adaptés/innovants
- FOR5 : Maintenir et favoriser le fonctionnement des milieux de transition
- TR1 : Limitation de l'impact de la fréquentation du public
- TR3 : Valorisation et accompagnement des pratiques innovantes, durables et alternatives
- TR5 : Identifier, maintenir et restaurer les trames et les corridors au sein et entre les sites
- TR6 : Expérimenter, suivre et informer sur le changement climatique
- CO1 : Suivis des gîtes à chauves-souris, des corridors de déplacement et des zones de chasse
- CO2 : Analyse des pratiques anthropiques en lien avec la préservation des espèces et des habitats
- CO3 : États des lieux et suivis de population d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire.
- CO4 : Suivis des espèces et des habitats vis-à-vis du changement climatique

Description de l'action:

Cette action vise à améliorer, ou à restaurer le cas échéant, une ripisylve (cordon de végétation rivulaire arboré) en bon état de conservation et favorable aux espèces aquatiques (Écrevisses à pieds blancs...).

Cette action peut aider à la mise en place de plan de gestion des haies/ripisylves dans les exploitations agricoles et/ou forestières avec une auto-consommation. Sensibiliser les gestionnaires de ces milieux à la période de coupe et de plantation, aux matériels utilisés pour la coupe et tout autre entretien, Accompagnement lors de la plantation, du choix des essences et à la conduite de gestion. Mise en défends.

Elle prend la forme d'un engagement contractuel pour réaliser tous les travaux nécessaires: coupes, plantations, débardage alternatif

Localisation :

Les secteurs à privilégier sont les zones de présence avéré ou potentielle pour l'Écrevisse à pied blanc, la moule perlière et la mulette épaisse.

Mise en œuvre :

- Recherche des secteurs à enjeux, en partie via les mesures CO1 et CO3
- Contrats Natura 2000 :
 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement des embâcles
 - MAE concourant aux objectifs de l'action
- Contrat global Cure Yonne
- Charte forestière du PnrM
- Programme d'actions des Agences de l'Eau
- Toutes autres actions mobilisables concourant à l'objectif de l'action

Engagements :

Non rémunérés :

- Préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Ne pas utiliser de paillage plastique
- Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches
- Ne pas utiliser de phytosanitaires sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles
- tenir un cahier d'enregistrement des interventions
- Limiter ou supprimer les essences affectant l'état de conservation de l'habitat forestier
- Période d'autorisation de travaux

Rémunérés :

- la structuration du peuplement
- taille des arbres et arbustes
- l'ouverture à proximité du cours d'eau
- les précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires
- la dévitalisation par annellation, le brûlage
- l'exportation des bois vers le site de stockage
- la reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : plantation, bouturage, transplantation de semis, dégagements, protections individuelles
- l'enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportations des produits
- les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrauliques
- les études et frais d'expertises

Recommandations :

- Travailler sur une surface ayant une largeur minimum de 15 m et maximum de 30 m en contexte forestiers
- Pratiquer un débardage alternatif respectueux des milieux si celui-ci est nécessaire
- Réaliser tous les travaux sylvicoles nécessaires : marquage, coupes, plantations...
- Pour les restaurations, respecter une largeur de minimum 10 m en contexte forestier et de minimum 5m en contexte agricole et une longueur minimale de 50 m
- Pour les plantations, la densité minimale sera de 50 tiges par hectares en contexte forestier
- Limiter ou supprimer les essences affectant l'état de conservation de l'habitat forestier
- Pratiquer un débardage alternatif respectueux des milieux si celui-ci est nécessaire
- Plantation hors contexte forestier
- Choix des essences

Sous réserve de cohérence avec les enjeux du secteur à évaluer en amont des travaux.

Budget prévisionnel :

| Opération | Coût moyen estimé | Ponctuel | Récurrent | |
|---------------------------|---------------------|----------|-----------|---|
| Chantier de restauration | Ajustable sur devis | X | | Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement, Agences de l'Eau, Région |
| Animation sensibilisation | 1jour/ an | | X | |

Partenaires :

ONF, CRPF, syndicats forestiers, CBNBP, SHNA, DDT, Police de l'eau, AFB, Chambres d'Agriculture, syndicats agricole, fédérations de peche, Conseil régional, Agences de l'eau

Bénéficiaires :

Tout propriétaire ou gestionnaire de milieux, exploitant agricole

Indicateurs

- Mètres linéaires entretenus, mise en défens ou restaurées
- Nombre d'expertises réalisées
- Nombre de propriétaires démarchés

Objectif concerné :

Conserver les pratiques favorables et éviter les transformations des milieux

Espèces et habitats visés :

Toutes les espèces et les habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site

Actions associées potentielles :

- BOC2 : Conserver, restaurer et créer des zones humides en milieu bocager
- CH2 : Amélioration des habitats de chasse
- EAU2 : Restauration des cours d'eau, étang et annexes hydrauliques
- FOR1 : Maintien des forêts feuillues, écologiquement matures ou à forts enjeux
- MO1 : Entretien des espaces ouverts par mécanisation ou pâturage
- MO2 : Restauration de zones enfrichées avec maintien de mosaïques de milieux
- TOURB1 : Restauration de tourbière et milieux tourbeux
- TR7 : Actions innovantes de réintroduction d'espèces
- CO1 : Suivis des gîtes à chauves-souris, des corridors de déplacement et des zones de chasse
- CO2 : Analyse des pratiques anthropiques en lien avec la préservation des espèces et des habitats
- CO3 : États des lieux et suivis de population d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire.
- CO4 : Suivis des espèces et des habitats vis-à-vis du changement climatique

Description de l'action:

Cette action vise à éliminer ou limiter une espèce végétale ou animale invasive qui risque d'avoir un impact ou de dégrader fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.

Sont prioritairement concernées :

- Les populations d'espèces invasives à répartition réduite présentant un risque élevé de propagation.
- Les noyaux de population d'espèces invasives dont la présence constitue une menace pour une espèce ou un habitat à fort enjeu de conservation.

On parle :

- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.
- de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive, car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Elle prend la forme d'un engagement contractuel pour réaliser tous les travaux nécessaires à la lutte contre les espèces envahissantes.

Localisation :

Tous les sites

Outils financiers mobilisables :

- Contrats Natura 2000 :(liste non exhaustive)
 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- Toutes autres actions mobilisables concourant à l'objectif de l'action

Engagements :

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural,
- les dégâts d'espèces prédatrices
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- la lutte chimique pour les espèces animales
- Des opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables

Rémunérés :

- Arrachage manuel, coupe manuelle, broyage mécanique, coupe de grands arbres, dévitalisation par annellation
- Enlèvement des produits d'arrachage, coupe ou broyage
- Traitement chimique des semis, rejets ou des souches pour les espèces à forte capacité de rejet, sur des surfaces très restreintes et selon des conditions qui seront discutées avec le service instructeur
- Acquisition de cages piège, suivi et collecte des pièges pour les espèces animales (sous réserve de conformité avec la loi).
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs sur avis du service instructeur
- Suivi de l'effet des opérations
- Etudes et frais d'expert

Recommandations spécifiques :

Des recommandations supplémentaires sur le nettoyage des engins et le devenir des déchets seront notifiés dans le cahier des charges et adaptés au cas par cas.

**Protocole d'hygiène pour limiter la dissémination des agents pathogènes apportés par les espèces exogènes lors d'interventions sur le terrain :*

La présence d'espèces invasives est souvent responsable de la transmission de maladies foudroyantes chez les populations d'espèces indigènes : peste des écrevisses apportées par les écrevisses américaines, chitridiomyose transmises aux amphibiens... Les interventions de lutte contre les espèces invasives en milieu aquatique nécessitent généralement de stationner dans l'eau et d'y introduire du matériel (bottes, waders, cages piège, filet, troubleau...). Pour éviter de propager des agents pathogènes à partir d'un site contaminé, il est nécessaire de désinfecter le matériel au contact de l'eau avant et après l'intervention.

- Les désinfectants couramment utilisés sont :
 - o L'alcool à 70%
 - o L'eau de Javel
 - o Le Virkon à 1%

- Après avoir brossé sur place le matériel pour le débarrasser d'un maximum de débris et de particules, le désinfectant est pulvérisé sur le matériel qui est ensuite séché à l'air libre, ou bien le matériel est immergé dans un bac contenant le désinfectant. Le matériel est ensuite stocké dans un sac en plastic jetable.

- En cas de manipulation d'animaux ou de végétaux, il est nécessaire de se désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique.

Penser à désinfecter également le dessous des semelles de bottes et de chaussures de terrain. Désinfecter les vêtements par un lavage en machine à 60°C.

Budget prévisionnel :

| Opération | Coût moyen estimé | Ponctuel | Récurrent | Financeurs |
|--|---------------------|----------|-----------|---|
| Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable | Ajustable sur devis | X | | Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement, Agences de l'Eau, Région |
| Animation sensibilisation | 3 jours / an | | X | |

Partenaires :

Collectivités, CBNBP, SHNA, CENB, PNRM, FDC, FDP, IRSTEA, ONF, CRPF, DREAL, OFB, FREDON, associations de piégeurs, DDT

Bénéficiaires :

Tout propriétaire ou gestionnaire de milieux, exploitant agricole

Indicateurs :

Nombre de contrats engagés